

- 14 2013

République Française

Département de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREZIERIS

Séance du 22 février 2013

Date de convocation : 13.02.2013
Nombre de membres en exercice : 08
Nombre de membres présents : 07
Nombre de procuration : 0
Votes pour : 07
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : location places parking communal

L'an deux mille treize le vingt deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents : GAUVRIT JC – LUGA B - LOUVET M – CHIVA N – PIQUEMAL S – RICHOU D – SANDRES M -

Madame CHIVA Nadine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ de Monsieur Louvet et de Madame PICARD, les deux places du parking communal qu'ils occupaient seront libres à partir du 1^{er} avril 2013.

Monsieur Alexandre VENISSE a postulé pour ces deux places de parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue deux places dans le parking communal sous les numéros : 2 et 5
- dit que Monsieur Alexandre VENISSE devra régler le montant des loyers en début d'année sur l'appel de paiement par la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

23 AVR. 2013

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le 23.04.13
Et notification du 03-05-13



COMMUNE DE TREZIERS

BAIL A LOYER

Entre les soussignés :

Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire de la Commune de TREZIERS, agissant au nom et en sa qualité de mandataire de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/2013

Et

Monsieur Alexandre VENISSE, domicilié à TREZIERS, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Par le présent bail, le Maire de TREZIERS donne à Monsieur Alexandre VENISSE qui accepte, le bail à loyer dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un emplacement sous le numéro 2 situé sous le hangar communal,
- durée : un an renouvelable par tacite reconduction avec possibilité par l'une ou l'autre des parties, de renonciation signalée par lettre recommandée trois mois à l'avance,
- date du bail : 1^{er} avril 2013,
- prix du loyer annuel : 125 € -(cent vingt cinq euros) – payable à l'avance.

Révision du prix du loyer au 1^{er} mai de chaque année.

Fait à TREZIERS le 22 février 2013.

Le preneur,
Alexandre VENISSE



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

23 AVR. 2013

Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.



COMMUNE DE TREZIERS

BAIL A LOYER

Entre les soussignés :

Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire de la Commune de TREZIERS, agissant au nom et en sa qualité de mandataire de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22.02.2013.

Et

Monsieur Alexandre VENISSE, domicilié à TREZIERS, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Par le présent bail, le Maire de TREZIERS donne à Monsieur Alexandre VENISSE qui accepte, le bail à loyer dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un emplacement sous le numéro 5 situé sous le hangar communal,
- durée : un an renouvelable par tacite reconduction avec possibilité par l'une ou l'autre des parties, de renonciation signalée par lettre recommandée trois mois à l'avance,
- date du bail : 1^{er} avril 2013,
- prix du loyer annuel : 125 € -(cent vingt cinq euros) – payable à l'avance.

Révision du prix du loyer au 1^{er} mai de chaque année.

Fait à TREZIERS le 22 février 2013.

Le preneur,
Alexandre VENISSE



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE LIMOUX LE

23 AVR. 2013

Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.

